

Séance du 12 novembre 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS
Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Thierry Alain BETHAZ, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON), Saïda HADDOUR (Procuration à C. THABUIS), Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTUER GABRION), Catherine COLLOMB (Procuration à S. SERMONDADAZ), Jean-Michel REBET (Procuration à P. DUCIMETIERE), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention d'occupation précaire de locaux communaux situés 84 rue du Faucigny avec le Comité de jumelage « La Roche-sur-Foron / Saint-Renan »

Dans le cadre de sa politique de promotion des échanges avec les habitants de ses villes jumelées, la Commune de La Roche-sur-Foron soutient les projets des comités de jumelage pour poursuivre leurs activités ainsi que le lien social qui les caractérise.

Le comité de jumelage « La Roche-sur-Foron / Saint-Renan » recherche un local pour stocker son matériel et se réunir dans le but de préparer ses manifestations.

Il est proposé que des locaux de stockage et une salle de réunion, actuellement libres, situés 84 rue du Faucigny soient mis à leur disposition, à titre gratuit, et soient partagés avec d'autres associations. Une convention est rédigée entre le comité de jumelage et la Commune pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant l'utilité des actions proposées par le comité de jumelage « La Roche-sur-Foron / Saint-Renan »,

Considérant l'intérêt porté par la commune au développement des échanges avec les habitants de ses villes jumelées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux sis 84 rue du Faucigny pour le comité de jumelage « La Roche-sur-Foron / Saint-Renan » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 18 novembre 2025
Pierriek DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 12 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Claude THABUIS

A handwritten signature in black ink, identified as Claude Thabuis, the Secretary of the session.

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20251112-DCM2025-1112-03-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception en préfecture : 18/11/2025

Le Maire,
Pierriek DUCIMETIERE

